

S.L.A.G.E. 39
GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS
Sport Loisirs Animation 39

*Une nouvelle forme d'emploi pour
professionnaliser les associations*

Qu'est ce qu'un Groupement d'Employeurs ?

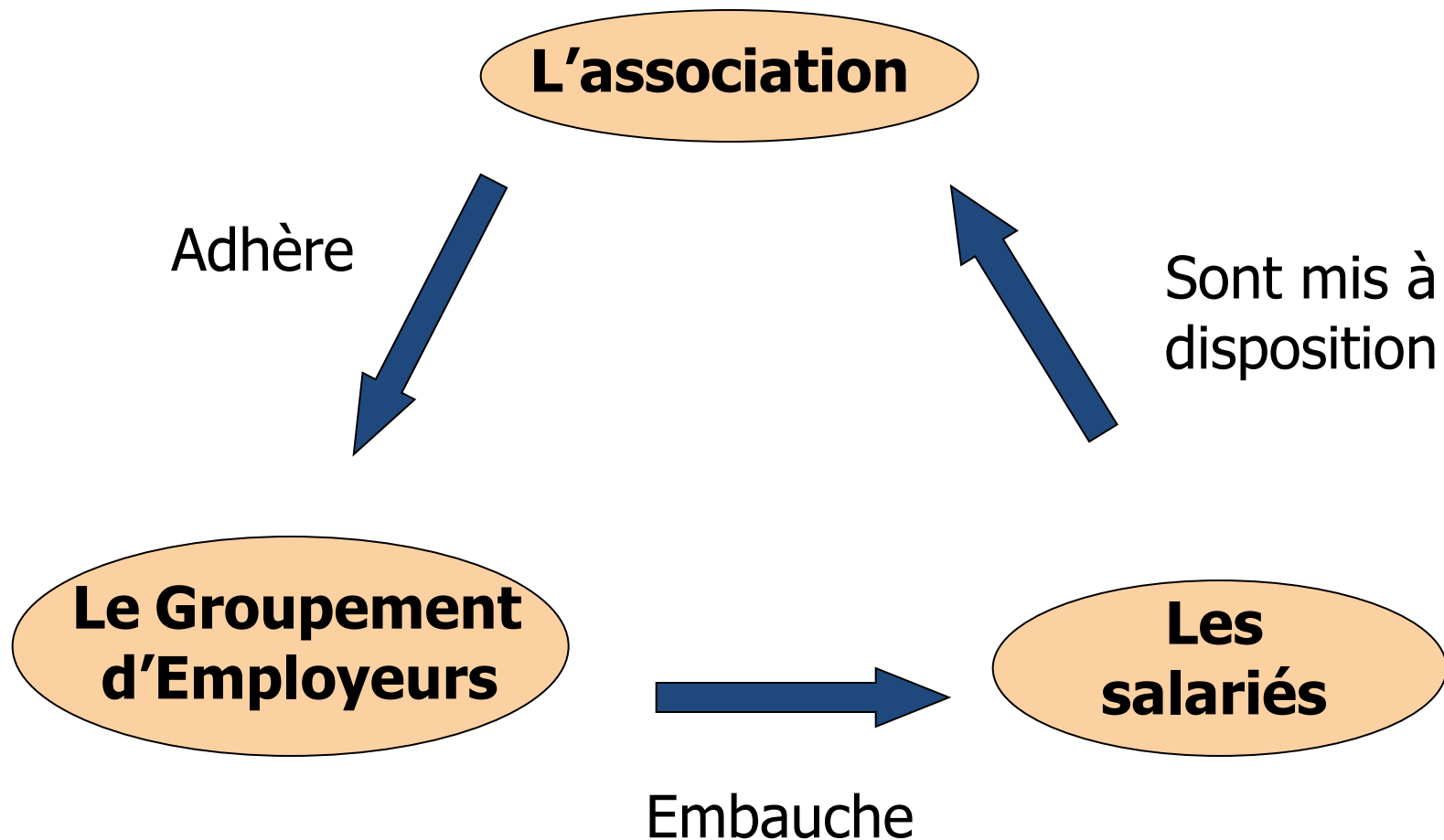
- Un Groupement d'Employeurs (GE) est une association loi 1901 dont l'objet social est la mise à disposition de personnel auprès de ses membres adhérents.
- Les associations adhérentes se partagent ainsi le temps de travail des salariés du GE.

Le travail à temps partagé

Qui est l'employeur ?

- Le GE est l'unique employeur.
- Il n'y a qu'un seul contrat de travail, quel que soit le nombre d'associations au sein desquelles le salarié est amené à travailler.
- Ce contrat de travail unique respecte toutes les obligations légales et sociales en vigueur (durée du travail, cotisations sociales, ..)
- L'objectif du GE est d'employer ses salariés en CDI à temps complet. Le temps partiel et le CDD restent possibles.

Une Relation Tripartite



De nouvelles relations de travail

Qui est le responsable ?

- De nouvelles relations de travail apparaissent dans le cadre d'un GE.
- Dans les faits, le GE reste l'employeur, le garant du salaire et le seul apte à sanctionner en cas de faute professionnelle ou de manquement. Mais, au quotidien, le salarié est soumis au règlement intérieur des associations au sein desquelles il est mis à disposition. L'association qui accueille le salarié est responsable des conditions d'exécution du travail.

De nouvelles relations de travail

Comment s'organise le temps de travail ?

- L'organisation du temps de travail s'établit entre le GE, le salarié et les associations même si au final, seul le GE peut valider l'emploi du temps.
- Le salarié peut travailler deux jours dans l'association A et trois jours dans l'association B. Ou bien le matin, chez A et l'après-midi chez B. Ou encore l'hiver chez A et l'été chez B.

Un fonctionnement simple

Pour les associations :

- Les associations adhèrent au Groupement
- Le Groupement recrute les salariés compétents en fonction des besoins des adhérents
- Chaque adhérent paie sa part de salaire et de charges en fonction des heures qu'il a utilisées

Un fonctionnement simple

Pour les salariés :

- Le Groupement établit le contrat de travail et émet les bulletins de salaire
- Le salarié est couvert par une convention collective
- La consolidation de l'emploi (CDI) favorise la polyvalence et la motivation des salariés

Le Groupement d'Employeurs : une association soumise à des règles spécifiques

Convention collective applicable

- ✓ Lorsque les membres du GE entrent dans le champ d'application d'une même convention collective, cette convention est obligatoirement celle du GE
- ✓ Dans le cas contraire, le choix de la convention collective applicable est à l'entière appréciation des membres du GE :
 - classifications professionnelles
 - niveaux d'emploi des salariés
 - activité des différents membres du GE

Article L.1253-17 du Code du Travail

Le Groupement d'Employeurs : une association soumise à des règles spécifiques

Responsabilité solidaire

- « Les membres du Groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires »

Article L.1253-8 du Code du Travail

- Possibilité de limiter le risque de défaillance du Groupement :
 - S'assurer de la pérennité et de la régularité des adhérents
 - Modalités de paiement des factures
 - Dépôt de garantie : paiement d'avance de quelques MAD
 - Réserves alimentées par le résultat de chaque exercice
 - Point régulier sur le budget et la trésorerie